

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ

Fixant la liste des candidats au premier tour des élections législatives du 12 juin 2022

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles LO 127 et suivants, L154 à L161 et R 98 à R 102 du code électoral,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en
qualité de préfet du département des Vosges ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des
députés à l'Assemblée nationale,

VU les candidatures déposées en préfecture du 16 au 20 mai 2022;

VU le résultat du tirage au sort effectué en préfecture le vendredi 20 mai 2022 pour l'attribution des
emplacements d'affichage ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - La liste des candidats au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 12
juin 2022, pour chacune des quatre circonscriptions électorales du département des Vosges est arrêtée
comme suit :

1^{ère} circonscription : Epinal :

1. Mme Evelyne ABBOT (remplaçant M. Cyrille PELLICOLI)
2. Mme Anne-Sophie MONANGE (remplaçant M. Christophe PETIT)
3. M. Maxime NICOLAZZI (remplaçante Mme Sandrine HALTER)
4. Mme Emmie MOONS (remplaçante Mme Sophie VAIVRE)
5. Mme Ihsane AJDIR (remplaçant M. Mohamed BOUHASSOUN)
6. M. Jules FETET (remplaçant Mme Dominique D'HABIT-PERRIN)
7. M. Mohamed AIT AHMED (remplaçante Mme Emilie HOVASSE)
8. M. Stéphane VIRY (remplaçant M. Cédric HAXAIRE)
9. M. Eric DUPARCQ (remplaçante Mme Josiane MENGOZZI)
10. Mme Elisabetta ROSSATO (remplaçant M. Julien CLAVER)
11. M. Stéphane PERRY (remplaçante Mme Isabelle ARMENGAUD)

2^{ème} circonscription : Saint-Dié :

1. M. Emmanuel THIEBAUT (remplaçant M. Jean-Michaël CHOSEROT)
2. M. David VALENCE (remplaçante Mme Charline PRINCE)
3. Mme Charlotte MOREAU (remplaçante M. Sylvain CALBRIX)
4. M. Lionel CHAMBROT (remplaçante Mme Sandrine BONNAFÉ)
5. Mme Caroline PRIVAT MATTIONI (remplaçant M. Nicolas LALLEMAND)
6. M. Jean-Luc SCHAFFHAUSER (remplaçant M. Alain DUMET)
7. M. Pierre-Jean ROBINOT (remplaçant M. Jean-Luc BERRUET)
8. M. Sudarshan JUGOWAL (remplaçant M. Suyash JUGOWAL)
9. Mme Martine CANADAS (remplaçant M. Kévin GRENOT)
10. Mme Jeanne-Françoise LANGLADE (remplaçant M. Clément JEUDY)
11. Mme Elisa MORÉ (remplaçant M. François ORTNER)
12. M. Gaëtan DUSSAUSAYE (remplaçant M. Geoffrey MOUREY)

3^{ème} circonscription : Remiremont

1. M. Pierre FRANÇOIS (remplaçant M. Johan GIROT)
2. Mme Anne-Caroline ERB (remplaçant M. Jean Paul VALENTIN)
3. Mme Stéphanie VILLEMIN (remplaçant M. François GEHIN)
4. Mme Béatrice PIERRAT (remplaçant M. Gilles BILOT)
5. M. Christophe NAEGELEN (remplaçante Mme Nadine PERRIN)
6. M. Félix ZIRGEL (remplaçante Mme BERTRAND-MONTEMBAULT Fleur)
7. Mme Stéphanie BAILLY (remplaçant M. Wilfrid DAMGÉ)
8. Mme Marina COLLIN DUPARCQ (remplaçant M. Pierre Charles BORNET)

4^{ème} circonscription : Neufchâteau

1. M. Christophe LAURENT (remplaçant Mme Corinne JEANDEL)
2. M. Sébastien HUMBERT (remplaçant M. Christophe ALEXANDRE)
3. Mme Jocelyne JABRIN (remplaçant M. Didier HERBUVAUX)
4. M. Jean-Jacques GAULTIER (remplaçante Mme Carole THIEBAUT-GAUDÉ)
5. M. Christian FRANQUEVILLE (remplaçant M. Christophe NICOLLE)
6. M. François-Xavier WEIN (remplaçante Mme Renée-Lise ROTHOT)
7. M. Thierry MORALES (remplaçante Mme Hélène CHOLLEY)
8. Mme Camille BAILLY (remplaçant M. Luc KAHL)
9. M. Joris HURIOT (remplaçante Mme Nathalie MARCHAL)

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception aux emplacements habituels de la commune.

Epinal, le 23 mai 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.